

AU SOMMAIRE EN FÉVRIER 2022

L'édito du secrétaire académique, Fabrice COSTES	1
Le Congrès Syndical Académique du 4 mars 2022	2
Les CAPA «recours des rendez-vous de carrière»	2
Compte rendu de l'audience du 31 janvier 2022	5
Le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST).....	9
Circulaire sur l'aménagement du poste de travail.....	10
Détachements hors Éducation nationale.....	10
Originaires des outre-mer : les congés bonifiés en 2022-2023	10
Rentrée 2022 : une indemnité pour les stagiaires	11
Compétences numériques et PIX	11
Adhésion ou mise à jour de ses coordonnées.....	11

L'édito du secrétaire académique, Fabrice COSTES

La prochaine année scolaire sera une année d'élections professionnelles. Le SNETAA-FO commencera dès le mois prochain, à se mettre en ordre de marche puisque le 4 mars se tiendra à Saint-Omer le congrès académique du SNETAA-FO.

Nous y débattons de l'actualité syndicale nationale et académique. Le secrétaire national qui sera présent, prendra note de toutes les doléances et remarques des participants. Nous aurons aussi à désigner une nouvelle équipe académique. Tout adhérent du SNETAA-FO aura la possibilité d'en faire partie.

J'invite celles et ceux qui souhaitent s'investir

dans l'action syndicale, à quel niveau que ce soit, à présenter leur candidature.

Dans l'action, le SNETAA-FO ainsi que sa fédération, la FNEC-FP-FO, l'ont été tout le mois de janvier : heures d'information syndicale, assemblées générales, manifestations, groupes de travail, commissions, audiences...

Dans l'action, nous le serons encore dès le retour des vacances d'hiver. Après le congrès du 4 mars et sa préparation, arriveront les résultats des mutations interacadémiques, les recours contre les affectations non souhaitées, le mouvement intra-académique mais aussi, la préparation des élections.

Le Congrès Syndical Académique du 4 mars 2022

Le vendredi 4 mars 2022, se tiendra notre Congrès Syndical Académique dans les locaux de Force Ouvrière à Saint-Omer (62).

Lors de cette journée, en plus de débattre de l'actualité syndicale nationale et académique, nous aurons à élire un nouveau bureau ainsi que la personne qui représentera académiquement le SNETAA-FO pour les 4 ans qui viennent.

Tous les adhérents à jour de leur cotisation peuvent présenter leur candidature au bureau académique. Cette instance se réunit une fois par mois en mode hybride et discute des actions à mener, des décisions à prendre...

Ces mêmes adhérents, ont reçu avant les vacances d'hiver, une invitation pour s'inscrire, ainsi que les liens pour télécharger les rap-

ports d'activité et financier national et académique, qui seront soumis au vote le vendredi 4 mars 2022.

Nous aurons à désigner nos délégués pour le congrès national qui se tiendra du 16 au 20 mai 2022 à Ronce-les-Bains .

Les élections professionnelles de décembre 2022 ainsi que leurs enjeux seront aussi à l'ordre du jour.

Venez nombreux faire entendre votre voix et porter vos doléances et celles des collègues de votre établissement.

Il est possible de s'inscrire en téléphonant ou envoyant un SMS au 06 09 93 90 77, par mail à l'adresse syndicat@snetaa-lille.fr ou en ligne en [cliquant ici](#).

Les CAPA « recours des rendez-vous de carrière »

Au cours du mois de septembre dernier, les 305 PLP et 45 CPE qui ont eu un rendez-vous de carrière en 2020-2021, ont reçu l'avis final émis par la Rectrice. Ils avaient, dans les 15 jours qui ont suivi cette notification, la possibilité de formuler un recours gracieux. Seuls 18 PLP et 2 CPE l'ont fait.

Dans le cadre des rendez-vous de carrière, le SNETAA-FO a toujours préconisé aux collègues de contester leur avis. Les éléments statistiques (voir pages suivantes), attestent que ce conseil est très judicieux.

En effet, 8 PLP et 1 CPE ont vu leur recours gracieux accepté par les autorités, et ainsi, vu leur avis révisé à la hausse. Cela représente 44% de satisfaction chez le PLP et 50% chez les

CPE. C'est loin d'être négligeable.

Ceux dont le recours gracieux n'a pas abouti, avaient la possibilité de saisir la commission paritaire de leur corps, pour une ultime étude de leur dossier. 8 PLP et 1 CPE ont procédé à cette saisine.

Le 24 janvier dernier, le SNETAA-FO a siégé dans la CAPA des PLP et s'est efforcé de faire revoir les avis des 8 contestataires et en premier lieu de ses adhérents. Les débats avec les représentants de l'administration ont duré pas loin de deux heures et ont permis l'amélioration de 4 avis. Au final, dans le corps des PLP, sur 18 enseignants qui ont contesté leur appréciation finale, 12 ont eu satisfaction, soit un taux de 67%.

**Éléments statistiques des CAPA « recours des rendez-vous de carrière »
corps des PLP**

Rendez-vous de carrière (RDVC)	PLP éligibles	RDVC réalisés	RDVC non réalisés
1ier	96	90	6
2ième	107	103	4
3ième	126	112	14
Total	329	305	24

RDVC	Avis avant commission administrative paritaire académique (CAPA)			
	À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
1ier	1	12	58	19
2ième	0	11	61	31
3ième	0	10	59	43
Total	1	33	178	93

RDVC	Nombre de recours gracieux	Recours gracieux accordés	Nombre de saisines de CAPA	Révision d'avis en CAPA
1ier	4	1	3	1
2ième	4	3	1	1
3ième	10	4	4	2
Total	18	8	8	4

**Éléments statistiques des CAPA « recours des rendez-vous de carrière »
corps des CPE**

Rendez-vous de carrière (RDVC)	CPE éligibles	RDVC réalisés	RDVC non réalisés
1ier	21	21	0
2ième	7	7	0
3ième	21	17	0
Total	49	45	4

RDVC	Avis avant commission administrative paritaire académique (CAPA)			
	À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
1ier	0	2	14	5
2ième	0	0	4	3
3ième	0	2	9	6
Total	0	4	27	14

RDVC	Nombre de recours gracieux	Recours gracieux accordés	Nombre de saisines de CAPA	Révision d'avis en CAPA
1ier	0	0	0	-
2ième	1	1	0	-
3ième	1	0	0	
Total	1	1	1	

Compte rendu de l'audience du 31 janvier 2022

En octobre dernier, lors de la première université école-entreprise, le Ministre de l'Éducation nationale a fait des annonces relatives à la voie professionnelle. Ces annonces portaient sur :

- la mise en place d'une semaine du lycée professionnel ;
- la création d'un guichet unique dans chaque rectorat à destination des entreprises ;
- la mise en place d'associations d'anciens élèves dans les lycées professionnels ;
- le développement des partenariats entreprises-lycées professionnels ;
- une nouvelle vision de l'orientation.

Aussi, le SNETAA-FO, premier syndicat de la voie professionnelle, a voulu savoir comment tout cela allait se décliner localement, et a donc demandé à être reçu. Une audience lui a été accordée le lundi 31 janvier 2021.

Une délégation de notre syndicat a donc rencontré, pendant près de deux heures, Messieurs Daumin et Géronimi, et Madame Levêque, respectivement Secrétaire Général de Région Académique (SGRA), Délégué de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continu (DRAFPIC) et Délégué de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO).

En plus des annonces faites par J-M. Blanquer, le SNETAA-FO a souhaité aborder avec les autorités de région académique, deux autres points : le dispositif « Ingénieur pour l'école » et la prise en charge des élèves en situation de handicap dans nos établissements de la voie professionnelle.

La semaine du lycée professionnel.

Notre Ministre souhaite que chaque année et dès 2021, au mois de décembre, une semaine dédiée aux lycées professionnels soit instituée dans chaque académie. Conformément à cette volonté, partout en France, une semaine a donc été organisée du 6 au 10 décembre dernier. Peu de PLP et CPE de la voie professionnelle l'on su ou s'en sont rendus compte tellement la communication envers ces personnels et ceux des collèges a été invisible puisque quasiment nulle.

Alors que nous aurions pu espérer que l'objectif de cette semaine aurait été de mieux faire connaître nos établissements et leurs formations aux enseignants et élèves des collèges, l'objectif des autorités a semblé tout autre. En effet, les publications sur les réseaux sociaux relevaient plus de la promotion de la transformation de la voie professionnelle voulue par le Ministre, qu'à une incitation à la découverte des formations proposées dans les LP et SEP.

Le SNETAA-FO a dit au Secrétaire de Région Académique, que cette semaine avait été un échec et que ce n'est pas en faisant la promotion du chef d'œuvre et de la co-intervention que des élèves de troisième vont être attirés par la voie professionnelle. Les autorités ont eu du mal à nous contredire. Elles ont invoqué deux raisons. La première : une annonce tardive de cette semaine par le ministère, ne leur offrant qu'un délai réduit de seulement trois semaines pour organiser cet événement. La seconde : le contexte sanitaire. Autre élément apporté par le SGRA et qui confirme notre

analyse : le cahier des charges était imposé par ministère. Il fallait donc avant tout «faire la publicité» de notre Ministre et de l'action du gouvernement.

Un des marqueur de l'échec de la promotion de cette semaine est le webinaire «spécial parents» du 7 décembre. Il n'a connu que seulement une vingtaine de connexions dans toute la région. Des matinales ont aussi été organisées les 8 et 9 décembre, sans que le succès soit bien plus au rendez-vous.

Le SNETAA-FO n'est pas opposé à une semaine du lycée professionnel. Mais son objectif doit avant tout d'améliorer les orientations sous statut scolaire vers cette voie. Il y va notamment de l'avenir des professeurs de lycées professionnels : moins d'élèves, c'est moins de professeurs !

Le guichet unique dans chaque rectorat de France.

Dans son discours, lors de l'université école-entreprise, J-M. Blanquer a dit que «dans chaque rectorat de France, une entreprise qui veut parler à l'Éducation nationale aura un interlocuteur capable de la diriger vers ce qu'elle veut». Les autorités ont semble-t-il été surpris d'entendre que des entreprises ont du mal à avoir un interlocuteur capable de les orienter vers le bon service.

Chaque rectorat a été contraint de créer une adresse du type *ecoleentreprise@ac-lille.fr*, dans le but de faciliter le contact avec les autorités académiques, quelque soit le sujet.

De l'aveu même du DRAFPIC, l'afflux vers ce guichet unique est quasi-inexistant.

Les associations d'anciens élèves.

Le Ministre souhaite renforcer les liens entre élèves et anciens élèves pour favoriser la transmission du savoir, les pratiques et les liens professionnels. Dans son intervention, il indique vouloir systématiser la logique «d'alumni», mot anglais qui signifie «anciens élèves». En d'autres termes, il veut généraliser les associations d'anciens élèves dans nos établissements. Sur ce sujet aussi, le SNETAA-FO n'a pas d'opposition de principe. Par contre, une extrême vigilance est nécessaire sur leur forme juridique, leur organisation, leur objet et leur fonctionnement.

Si ces associations doivent se mettre en place comme certains IEN maths-sciences voudraient que se mettent en place les clubs informatique ou de sciences dans les LP, alors, pour le SNETAA-FO, ce sera non, non et non. Hors de question de demander aux enseignants de gérer et animer ces structures sur leur temps libre et bénévolement. Hors de question aussi, d'alourdir les missions des DDFPT sans aucune compensation financière et sans leur accord.

Aussi, après avoir exigé la mise en place de garde-fous pour éviter toute dérive, nous avons demandé comment ces «alumni» allaient se mettre en place dans les académies d'Amiens et de Lille. Le DRAFPIC, dont les services ont la charge de ce dossier, nous a expliqué la méthodologie qui a été arrêtée. Celle-ci comporte trois phases. La première consistera, lors d'une enquête menée en juin ou septembre 2022 auprès des établissements, à faire un état des lieux des pratiques actuelles. Lors de la deuxième phase, une proposition d'une convention cadre sera envoyée aux ly-

cées. Cette convention tiendra compte des questions qui se posent sur le fonctionnement de ces structures, ainsi que de la RGPD. Enfin, un accompagnement méthodologique sera fait aux établissements pour la création effective de ces associations d'anciens élèves.

Nota : le SNETAA-FO a bien entendu demandé à être destinataire des résultats de cet audit, ce qui lui a été accordé par le SGRA.

Les partenariats entreprises-lycées professionnels.

Les annonces du Ministre sur le partenariat entreprises – lycée professionnel, concernent deux points :

- permettre aux enseignants des disciplines professionnelles de partir au moins tous les 5 ans en immersion en entreprise dans leur secteur pour expérimenter les dernières pratiques, la dernière technique et tisser des liens avec le secteur professionnel ;
- systématiser les jumelages entre entreprises et lycées et simplifier le dispositif de PFMP.

Sur le premier point, le SNETAA-FO a fait le lien avec les stages CERPEP, d'une durée de 1 à 5 jours. Nous considérons que ces stages sont trop courts pour atteindre les objectifs voulus par J-M. BLANQUER. Le DRAFPIC nous a précisé qu'il était prévu des stages de découverte de 3 jours pour les enseignants de collèges afin qu'il fasse connaissance avec le monde de l'entreprise. Pour les enseignants des disciplines professionnelles, ce sont des stages au long cours qui seraient proposés, nous donnant ainsi raison sur la nécessité

d'une durée assez longue pour que les PLP d'enseignement professionnel puissent s'appropriier les dernières techniques utilisées dans les entreprises.

Quant au second point, le SNETAA-FO considère que cela peut être bénéfique pour nos établissements si cela permet de prioriser des places de stage pour nos élèves, d'avoir plus de professionnels pour les jurys d'examen et de flécher vers les LP la taxe d'apprentissage. Bien entendu, là aussi, des garde-fous doivent être mis en place. La signature de tels jumelages ne doit pas s'accompagner de contreparties néfastes, notamment pour le contenu pédagogique des stages, ou, qui empêcheraient les élèves d'effectuer leurs PFMP dans les entreprises concurrentes. Le DRAFPIC a déclaré nous rejoindre sur les attendus et a précisé que le déploiement de ces jumelages suivrait la même méthodologie que pour les associations d'anciens élèves. Un cadrage par les autorités de région académique est donc bien prévu.

Aucun élément nous a été donné sur la simplification des PFMP.

L'orientation vers la voie professionnelle sous statut scolaire.

Sur l'orientation, le SNETAA-FO a commencé par dénoncer l'inégalité de traitement dans les moyens mis pour communiquer auprès des élèves de collèges, entre la voie sous statut scolaire et l'apprentissage. Cette dernière est largement favorisée. Il faut remonter à 1999 et à un certain Aimé Jacquet, pour trouver trace d'une campagne publicitaire sur les lycées professionnels et ses formations.

Nous n'avons pas manqué de critiquer les Principaux de collèges qui rechignent à orienter les bons élèves de troisième vers les lycées professionnels. Peut-être pour tenter de nous rassurer, la DRAIO nous a indiqué que l'orientation vers la voie professionnelle est dans la région académique, supérieure de 4,7 points à la moyenne nationale, même si dans certains bassins, ce chiffre peut être inférieur. Pour améliorer ce chiffre, le SNETAA-FO a proposé de travailler l'orientation des élèves dès la classe de quatrième. Cette proposition a été jugée intéressante par nos interlocuteurs.

Nous sommes revenus sur les propos du Ministre sur la mixité filles-garçons dans nos filières. Le SNETAA-FO est bien entendu pour l'égalité entre les filles et les garçons, et pour que les filles soient plus ambitieuses dans leurs projets. On partage aussi le constat de J.M. Blanquer sur une orientation trop sexuée. Par contre, son annonce sur une labellisation des LP qui tiendra compte de ce qu'ont fait ces établissements pour favoriser la mixité et des actions de parrainages mises en œuvre, nous a inquiété. En effet, toute labellisation pose le problème des critères, critères qui, quels qu'ils soient, dans certains lycées, ne seront pas évidents à satisfaire, et donc, pourraient nuire aux efforts déployés par les équipes. La DRAIO a tenu à nous rassurer, ce n'est pas l'aspect chiffré mais la démarche qui est recherchée. Les objectifs à atteindre ne seront pas quantifiés. De plus, elle nous a été indiqué qu'à ce jour, il n'y a pas d'indicateurs liés à la mixité, mais que les projets d'établissement doivent l'aborder. Tout comme nous, elle regrette aussi que la mixité n'a pu être mise au programme de la semaine de la voie professionnelle.

Le dispositif Ingénieur pour l'école.

Ce dispositif consiste à détacher des ingénieurs et des cadres issus des entreprises partenaires de l'Éducation nationale auprès des Recteurs, afin qu'ils mettent leur expérience professionnelle au service du système éducatif dans les académies.

Une de leurs missions, est de développer le nombre et la qualité des PFMP pour les secteurs ou filières économiques en tension ou créatrice d'emplois. La région académique dispose de trois postes d'Ingénieur pour l'école : deux pour l'académie de Lille et un pour celle d'Amiens. À l'instar de ceux de médecin de prévention, tous ne sont pas pourvus. Seul un, dans l'académie de Lille, a trouvé preneur. Autant dire qu'il ne faut pas compter sur ce dispositif pour aider les enseignants et les DDFPT qui ont toutes les peines du monde à placer certains élèves en PFMP.

Pourtant, il y a là, pour le SNETAA-FO, une priorité. Nous avons alerté le SGRA sur l'inefficacité dans les deux académies des pôles de stages, censés apporter un appui facilitateur aux collègues en difficulté pour « caser » des élèves en stage. Nous avons aussi insisté sur le fait que la gestion des PFMP est une des principales conséquences du refus des enseignants d'assurer la fonction de professeur principal. Si décrocher une PFMP pour nos élèves continue à être de plus en plus compliqué, l'Éducation nationale manquera bientôt de professeurs principaux dans la voie professionnelle.

Le DRAFPIC, qui a la responsabilité de ces pôles, a déclaré qu'il demanderait à ses équipes de faire un point sur ces pôles.

La prise en charge des élèves porteurs de handicaps

Même si ce sujet n'est pas de la compétence de la région académique, nous avons tout de même souhaité l'aborder, tellement ce point est prégnant au quotidien dans notre métier.

De plus en plus d'élèves porteurs de handicaps, sont orientés dans la voie professionnelle, parfois avec de telles difficultés, que les enseignants ne sont pas capables de les prendre en charge. Il n'est pas rare d'entendre des collègues nous dire être dépassés par le comportement ou les besoins de ces élèves.

Malheureusement, des élèves porteurs de handicaps ou a besoins particuliers n'ont pas d'AESH avec eux à tous les cours. Ainsi, dans certaines disciplines, l'enseignant se retrouve seul, dans une classe de lycée professionnel intrinsèquement hétérogène, à devoir gérer le cours, les aménagements de 4, 5 ou 6 élèves, et parfois même, en plus, des élèves allophones. Impossible dans ces conditions de faire correctement cours.

Pour que les élèves de CAP ou Bac Pro soient

employables à l'issue de leur dernière année de formation, il faut qu'ils puissent être autonomes sur les tâches qui leur sont confiées, notamment en enseignement professionnel. Pour les conduire à cette autonomie, le nombre d'AESH et les dédoublements de classes doivent être fortement augmentés.

Pour certains élèves, porteurs de handicap ou non, et d'autant plus depuis la pandémie, il est urgent d'ouvrir de véritables CAP trois ans, où le programme se ferait avec une année supplémentaire, et donc un rythme moins soutenu.

Le SGRA nous a répondu qu'il y avait peut-être des trous dans la raquette dans la répartition des AESH, que les moyens n'étaient pas toujours à la hauteur et que les services devaient aussi faire face à des difficultés de recrutement.

Peut-être que si les AESH avaient un vrai statut et ne se voyaient pas plongés dans la précarité sitôt embauchés, le problème du recrutement ne se poserait pas.

Quant aux vrais CAP 3 ans, « ce n'est pas dans la philosophie du CAP 1, 2 ou 3 ans ».

Le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST)

Le RSST permet à chaque agent de signaler toute situation susceptible de porter atteinte à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels de son établissement.

Il est aussi possible, pour chaque agent, d'y porter toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

Le Proviseur ou le Principal doit apporter une réponse à chaque signalement.

Les signalements déjà saisis, avec ou sans réponse du Chef d'établissement, sont visibles par tout le personnel de la structure.

Ce registre est maintenant dématérialisé et est accessible via Eduline / Gestion des personnels / Mon portail agent.

Circulaire sur l'aménagement du poste de travail

Les PLP ou CPE qui rencontrent des problèmes de santé ou qui sont en situation de handicap, ont la possibilité, selon le cas, de demander des aménagements organisationnel ou matériel, une assistance humaine ainsi que des formations et bilans de compétences.

Une note de service académique, remaniée par rapport à celles des années précédentes, a été publiée le 17 janvier dernier.

Elle est à télécharger sur Eduline (rubrique Carrière / Déroulement et évolution de carrière) ou en [cliquant ici](#).

Attention, si vous pensez être concerné par un des dispositifs de cette note de service, vous devez la consulter rapide. Certaines demandes sont soumises à des dates limites.

Détachements hors Éducation nationale

La note de service ministérielle relative aux détachements des professeurs, CPE et PsyEN dans une autre administration, une collectivité, certains organismes privés ou associations, est parue au bulletin officiel du 6 janvier dernier ([lire ici](#)).

Le détachement peut être de droit ou accordé sous réserve des nécessités de fonctionnement du service. Il est prononcé pour une durée maximale de cinq années mais peut être

renouvelé. De plus, une durée minimale d'expérience professionnelle en tant que titulaire dans son corps peut être exigée.

Un formulaire est à remplir puis à retourner au ministère par voie électronique avant le 31 mars 2022.

Le détachement fait perdre son poste. Il y a donc obligation de participer au mouvement intra-académique lors de la réintégration.

Originaires des outre-mer : les congés bonifiés en 2022-2023

Le dispositif des congés bonifiés permet à certains fonctionnaires et contractuels en CDI de bénéficier de la prise en charge des frais de voyage aller-retour pour prendre un congé dans dans leur département d'origine.

Sont concernés par ce dispositifs, les enseignants ou les conseillers principaux d'éducation titulaires, ainsi que les contractuels en CDI, originaires de Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna ou Polynésie.

Ces congés bonifiés sont accordés sous certaines conditions, notamment une durée minimale de service ininterrompue de 24 mois consécutifs, la réalité des intérêts dans les DROM, COM ou collectivités énumérés plus haut. Toujours sous conditions, les frais de voyage du conjoint et des enfants peuvent être pris en charge par l'académie.

Une note de service académique ([lire ici](#)) détaille le dispositif et les modalités d'obtention. Attention, les délais de retour des dossiers s'échelonnent du 21 février au 1er mai.

Rentrée 2022 : une indemnité pour les stagiaires

Les lecteurs attentifs de notre précédent bulletin d'information, ont remarqué qu'il n'est pas prévu de prime d'attractivité pour les enseignants et CPE à l'échelon 1.

Autrement dit : pas de prime d'attractivité pour les stagiaires ! Complètement ubuesque.

S'étant probablement aperçu de cela (aidé par les syndicats), le ministère mettra en place à la rentrée 2022, une indemnité annuelle de 1200 € (lire [le décret](#) et [l'arrêté](#)). Non seulement, elle sera très indigente, mais en plus, elle ne sera pas accordée aux stagiaires agrégés et PsyEN.

Lors de sa présentation aux organisations représentatives au CTEM du 13 octobre dernier, cette indemnité a fait l'unanimité contre elle.

En septembre prochain, un enseignant stagiaire qui entrera dans sa sixième année de formation post-bac, gagnera 115% du SMIC. Avant la mastérisation, un enseignant stagiaire entrant à bac+3, et gagnait 135 % du

SMIC. Ainsi, avec la réforme des concours, l'enseignant stagiaire perdra l'équivalent de 2 ans de traitement puisqu'il touchera son premier traitement de fonctionnaire stagiaire après l'obtention du master 2, soit deux ans après la génération de fonctionnaires stagiaires de 2009. Son salaire sera 20 % inférieur aux stagiaires de 2012, dont le niveau de diplôme était inférieur. Cela représente une perte de 20 379,60 € nets pour un an et 40 749, 20 € nets pour deux ans en estimant un traitement à 135 % du SMIC actuel.

D'autre part, cette indemnité est conditionnée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et d'éducation. Seuls, les stagiaires à 18 heures, comme ceux possédant un master MEEF, la toucheront en totalité. Les stagiaires à 9 heures, ne percevront que la moitié des 100 € bruts mensuels prévus par l'arrêté.

Avec cette indemnité, il n'y a toujours pas de quoi attirer plus d'étudiants vers les métiers de l'enseignement et de l'éducation.

Compétences numériques et PIX

Une note de service ministérielle publiée au bulletin officiel du 20 janvier dernier, détaille les modalités de formation, d'évaluation et de

certification des compétences numériques pour les écoliers, lycées et certains étudiants. Elle est [à consulter ici](#).

Adhésion ou mise à jour de ses coordonnées

L'adhésion au SNETAA-FO est valable l'année scolaire. Les adhérents qui payent leur cotisation par chèque ou carte bancaire, doivent donc la renouveler. Le renouvellement est automatique uniquement en cas de paiement par prélèvements mensuels.

Le bulletin d'adhésion est [à télécharger ici](#).

Il est aussi à utiliser pour mettre à jour ses différentes coordonnées (téléphonique, électronique, bancaire...). Rappelons que l'adhésion donne droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation.